

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2025

PLFSS POUR 2025 - (N° 622)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS171

présenté par

Mme Sylvie Bonnet, M. Taite et Mme Petex

ARTICLE 7 BIS A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article 7 bis A prévoit une réduction significative des exonérations de cotisations sociales, qui vient se cumuler à une diminution annoncée des aides accordées aux employeurs d'apprentis. Cette double peine imposée aux entreprises et aux apprentis entraînerait des conséquences lourdes sur le développement de l'apprentissage en France, pourtant plébiscité par les jeunes et les entreprises et vecteur de réussite et d'insertion professionnelle.

En effet, les baisses des plafonds d'exonération prévues, entraîneraient une baisse de la rémunération nette des apprentis, et donc de leur niveau de vie.

Cet amendement vise donc à préserver l'équilibre économique indispensable à la formation des apprentis.